

Monsieur L. BOUCQUEAU
Amelgemstraat 7

B - 1860 MEISE

V/réf. : /
N/réf. : AVL/JMB/WSL-2.117/s.582
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue Solleveld, 182.
Rénovation intérieure, remplacement des châssis avant et modification du pignon latéral.
Demande d'avis de principe.

En réponse à votre lettre du 15 janvier 2016, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 27 janvier 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une petite maison des années 1920 qui appartient à un ensemble formé par les n^{os} 174 à 182. Les n^{os} 174 à 180 ont perdu leurs menuiseries d'origine. Celles-ci ont été remplacées de manière inadéquate, ce qui perturbe la lecture de l'ensemble architectural. La façade est orientée plein sud et s'élève sur deux niveaux. Elle a conservé son aspect Art Déco d'origine et présente un intérêt architectural : porte d'entrée ajourée et imposte protégées par des ferronneries typiquement Art Déco, bow-window sur plan triangulaire reposant sur un encorbellement de briques, châssis de fenêtre à divisions de petit-bois.

La demande vise la rénovation de la maison : remplacement des châssis avant, construction d'une annexe arrière entraînant la modification de la forme du mur pignon actuellement revêtu d'ardoises losangées 'Eternit'. Le projet prévoit de modifier les divisions du châssis du rez-de-chaussée pour se conformer au dessin de façade conservé dans les archives communales. Toutefois, il apparaît que les châssis d'origine (toujours en place) n'ont pas été réalisés selon ce dessin et rien n'oblige de s'y conformer. D'autant qu'il est important de conserver la traverse d'imposte à son niveau actuel au rez-de-chaussée puisqu'elle est alignée sur celle de la porte d'entrée.

Si l'état des châssis exige leur renouvellement, il serait préférable de refaire les châssis selon la composition existante et de dissimuler autant que possible les « invisivents » en utilisant l'espace de la battée de la maçonnerie à l'étage et l'espace de la boîte à volet au rez-de-chaussée.

Par ailleurs, la construction de l'annexe arrière qui entraîne la régularisation de la forme du mur pignon constitue une amélioration. Le remplacement des châssis semble justifié en raison de leur mauvais état.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente